

# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **ARRETE MUNICIPAL n° 9/2020 – PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE ALEXIS MONTEIL**

Le Maire de la Commune de Decazeville,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants  
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors des travaux d'abattages d'arbres et à la demande de la SARL « BOIS DE LA VALLEE DU LOT » - Le Combal – 12300 SAINT-SANTIN représentée par Monsieur LAC Philippe,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°** - La SARL « BOIS DE LA VALLEE DU LOT » est autorisée à réaliser des travaux d'abattages d'arbres rue Alexis Monteil sur la commune de Decazeville entre la cité de Saint-Michel et le giratoire de Fontvernhes du 14 janvier 2020 au 17 janvier 2020. A ce titre :

**ARTICLE 2°** - La circulation des véhicules sera réglementée par une fermeture de rue si nécessaire sur le périmètre requis, par les employés de l'entreprise pour permettre les travaux et aux engins de chantier d'intervenir.

**ARTICLE 3°**- Le stationnement sera interdit le long du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation routière réglementaire ainsi que le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux sous la responsabilité de Monsieur LAC Philippe.

**ARTICLE 5°**- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 13 janvier 2020

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

